

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 153 au sujet de la majoration de 50 p. 100 des traitements de base et de l'indemnité de cherté de vie. de la création d'une commission administrative du port de Djibouti.....

n° 153

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 février 1948

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 enrégistre le régime financier des colonies

Vu l'arrêté local de février 1948 revisant les soldes de base des fonctionnaires et auxiliaires autochtones en service à la Côte française des Somalis

Vu la nouvelle loi monétaire et ses conséquences immédiates sur le coût de la vie à la Côte française des Somalis

Vu l'urgence à rajuster les émoluments perçus par les fonctionnaires et agents des services locaux autochtones

Vu l'approbation ministérielle,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — Pour compter du 1 février et jusqu'à la mise en application d'un nouveau régime des soldes actuellement en vigueur, les traitements de base et les indemnités pour cherté de vie perçus au 31 janvier 1948, par les fonctionnaires des cadres locaux et les auxiliaires autochtones de la Côte française des Somalis, sont augmentés d'une majoration provisoire de 50 p.100

Art. 2. — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité, ainsi que le comptable supérieur de la colonie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur. P.-H. SIRIEX.